

| LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 août 2026 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu la décision du 06 mai 2026 nommant Juliette LAMANDÉ, Responsable du service au sein du Service Opérationnel de la Distribution des Aides au sein de la Direction de la Distribution des Aides (DDA) de l'agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juin 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Juliette LAMANDÉ, dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, à l'effet de :

- Attribuer la prime de transition énergétique aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} du décret susvisé ;
- Prononcer le rejet des demandes de primes ;
- Décider du retrait, de l'annulation et du reversement intervenant avant ou après le versement du solde de la prime ;
- Attester et certifier l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation tels que décrits aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé ;
- Ordonnancer les dépenses engagées au titre de l'attribution des primes ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés auprès de l'Anah par les demandeurs de la prime de transition énergétique et leur mandataire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Juliette LAMANDÉ, dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, instructeur national de l'Agence nationale de l'habitat, à l'effet de :

- Accorder un délai supplémentaire de six mois maximum de justification de l'achèvement des travaux ;
- Par dérogation, accorder un délai supplémentaire de trois ans maximum de justification de l'achèvement des travaux pour des demandes déposées en 2020 dans le cas de projets de travaux portant sur des parties communes ou éléments d'équipements communs à plusieurs logements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la Direction de la distribution des Aides, délégation est donnée à Juliette LAMANDÉ à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction de la distribution des aides ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de la distribution des aides ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de la distribution des aides ;
- la validation des demande de paiement, des titres de recettes et autres objets de gestion adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs inférieurs à 100 000 € HT et relevant du traitement budgétaire et comptable des décisions de retrait-reversement.

Article 4 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

La Responsable du service au sein
du Service Opérationnel de la Distribution
des Aides au sein de la Direction de la
Distribution des Aides (DDA) de l'agence
nationale de l'habitat

Le directeur général par intérim
de l'Agence nationale de l'habitat

Juliette LAMANDÉ

Grégoire FREREJACQUES